

Audition de Mme Claudine VIDAL

Directeur de recherche au CNRS

(séance du 24 mars 1998)

Présidence de M. Paul Quilès, Président

Le Président Paul Quilès a annoncé que la mission d'information, composée à parité de membres des Commissions de la Défense et des Affaires étrangères, allait procéder à l'audition de nombreux acteurs et observateurs présents au Rwanda au cours de la décennie écoulée et plus particulièrement lors du génocide d'avril-juin 1994. Il a rappelé que l'investigation qu'elle allait entreprendre avait pour but d'éclaircir l'enchaînement des événements ayant conduit aux massacres perpétrés au Rwanda, en particulier d'avril à juin 1994, de clarifier les bases politiques et juridiques de l'assistance, notamment militaire, apportée à ce pays par la France, d'autres puissances extérieures à la région des Grands Lacs et l'ONU de 1990 à 1994, et d'identifier les missions et l'organisation de commandement ainsi que les relations avec les parties belligérantes des forces françaises déployées dans un cadre bilatéral ou multilatéral. Il a précisé que la mission d'information étudierait en outre les raisons historiques de la politique menée par la France et d'autres pays au Rwanda et qu'elle s'efforcerait de replacer cette politique dans le cadre des crises ayant affecté la région depuis les indépendances. Il a enfin indiqué que la mission examinerait les procédures et modes de décision qui ont régi les différentes modalités d'engagement militaire de la France au Rwanda et qu'elle proposerait, sur la base de cet examen, des mécanismes propres à instaurer plus de transparence et un meilleur contrôle parlementaire des opérations extérieures.

Le Président Paul Quilès a ensuite fait état de la lettre qu'il venait d'adresser au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, pour lui demander de s'exprimer devant la mission sur les réactions de la communauté internationale face au génocide perpétré au Rwanda, après ses récentes déclarations à la presse francophone.

Il a précisé que les auditions de la mission seraient, dans la mesure du possible, conduites conformément au plan de travail fixé, dont il a rappelé l'organisation en dix étapes successivement consacrées :

— aux facteurs historiques, économiques, sociaux et politiques des crises rwandaises ;

- aux origines de la guerre de 1990 ;
- aux accords de défense liant la France au Rwanda avant 1990 et au déroulement de l'opération Noroît (1990-1993) ;
- à l'évolution politique du Rwanda de 1991 à 1993 ;
- à la montée des violences au cours de l'année 1994 ;
- à l'opération Amaryllis (9 au 17 avril 1994) ;
- au génocide ;
- à l'opération Turquoise ;
- au rôle de l'ONU ;
- aux événements ultérieurs.

Il a alors accueilli Mme Claudine Vidal, directeur de recherche au CNRS et spécialiste de la société rwandaise, qu'elle a étudiée sous l'angle de la sociologie historique.

Mme Claudine Vidal a, en premier lieu, abordé la problématique des identités ethniques hutue et tutsie au Rwanda en analysant, dans une perspective historique et politique, l'évolution qui a conduit à la mise en place de propagandes ethnistes débouchant sur les haines raciales.

Elle a indiqué qu'il n'existait aucun critère objectif de différenciation permettant de distinguer les Hutus des Tutsis qui, de ce qu'on sait de l'histoire rwandaise, occupent un espace commun, partagent les mêmes croyances religieuses et parlent la même langue, fait peu courant en Afrique. Elle a, de surcroît, indiqué que l'affirmation selon laquelle les envahisseurs tutsis auraient fini par dominer les Hutus déjà installés n'avait jamais été démontrée scientifiquement, bien qu'elle ait alimenté toutes sortes de propagande.

Elle a indiqué que l'on pouvait certes constater, au sein des populations tutsies, des types physiques correspondant à des traits que possèdent d'autres populations pastorales d'Afrique pratiquant un régime alimentaire lacté. Ces traits peuvent toutefois être observés également au sein de la population hutue en raison, notamment, de la coutume ancienne et fréquente dans le passé des intermariages, l'appartenance tutsie ou hutue découlant de l'ascendance paternelle.

Elle a, en revanche, souligné que des critères subjectifs, qui se sont formés et transformés au cours de l'histoire politique du Rwanda, permettaient de dire -Européens et Rwandais l'attestent- que les Tutsis, avant l'arrivée des premiers Européens en 1892, étaient plutôt spécialisés dans l'élevage des bovins, les Hutus restant davantage spécialisés dans l'agriculture. Les observateurs européens ont constaté que le pays comportait une mosaïque de pouvoirs et des organisations sociales différentes selon les régions. Ils ont vu un roi et sa cour, ne contrôlant étroitement que la partie centrale du Rwanda, tandis que les régions périphériques n'étaient guère assujetties qu'à des allégeances symboliques. La dynastie et son entourage étaient des Tutsis, situation dont les conséquences ont été déterminantes pour la suite de l'histoire du Rwanda. Mme Claudine Vidal a toutefois précisé qu'à cette époque précoloniale, les observateurs, s'ils ont évoqué des conflits hiérarchiques ou dynastiques, n'ont pas constaté de conflits d'ordre ethnique, la conscience communautaire étant alors liée aux ensembles formés par les clans et les lignages.

Elle a déclaré que les colonisateurs, allemands puis belges, avaient ensuite pris le parti, lourd de conséquences, de maintenir la royauté et de s'appuyer sur l'élite traditionnelle tutsie constituée autour de la monarchie pour en faire une fraction sociale privilégiée aux plans politique, culturel et économique, administrant le pays et occupant les meilleures places, y compris jusque dans la hiérarchie catholique. Par ailleurs, en créant, pour des motifs administratifs, un recensement des agriculteurs et des éleveurs, auxquels on donna une carte d'identité qui les qualifiait respectivement de Hutus ou Tutsis, le pouvoir colonial allait créer, sans le vouloir, des catégories ethniques.

Analysant la mise en place du mythe des Tutsis "race évoluée" -selon les termes employés à l'époque- faite pour commander les Hutus, elle a indiqué que cette histoire mythique fut, auprès des fractions occidentalisées de la population, entretenue et relayée par les missionnaires, enseignants, administrateurs coloniaux et même ethnologues et universitaires jusqu'à la fin des années soixante. Elle a, en particulier, été utilisée pour justifier des lois coloniales "néo-coutumières" en faveur de l'ensemble des éleveurs de bétail, classés comme Tutsis.

Après avoir ainsi mis en évidence le processus d'installation de ce qu'elle a nommé le "*piège ethnique*", Mme Claudine Vidal a ensuite montré la mise en place d'un "*piège raciste*" lors de la décolonisation. A partir de 1956 se sont exprimées les revendications politiques de leaders hutus, jusqu'alors exclus de l'administration et de la participation au pouvoir. Après la proclamation de la République en 1961 et la prise du pouvoir par les

Hutus, avec l'aide active des Belges et de l'Eglise catholique, les Tutsis évincés continuèrent à être persécutés par les vainqueurs, non pas en tant qu'ennemis potentiels mais comme "race". Le discours d'incitation à la haine raciale a d'abord été réservé à la fraction extrémiste de la minorité lettrée et occidentalisée, surnommée "*la quatrième ethnique*", au sein de laquelle de fortes rivalités s'exprimaient pour la conquête ou la conservation du pouvoir et des richesses, mais il fut par la suite repris par les radios et dans les discours publics à l'intention des couches les plus larges de la population.

Soulignant que ce sont bien des manipulations politiques qui ont fait de l'appartenance ethnique un critère décisif, Mme Claudine Vidal a, dans un second temps, rappelé les vagues successives de violences et de massacres qui ont également contribué à renforcer la conscience communautaire hutue ou tutsie :

— en 1959, environ 300 000 Tutsis s'enfuient dans les pays limitrophes, devenant les premiers réfugiés politiques de l'Afrique contemporaine, à la suite de combats meurtriers entre bandes rivales hutues et tutsies et de massacres de populations tutsies ;

— de 1963 à 1966, les leaders hutus considèrent les populations tutsies de l'intérieur comme des otages à massacrer lorsque des attaques armées de faible envergure sont lancées de l'extérieur par des exilés tutsis ;

— en 1973, lors de la prise du pouvoir par Juvénal Habyarimana à la suite d'un coup d'Etat militaire, préparé par plusieurs mois de troubles ethniques organisés, l'exil de milliers de Tutsis masque, en réalité, la véritable lutte opposant des hommes politiques, tous d'origine hutue : ceux du nord, désormais vainqueurs, et ceux du sud et du centre. La solidarité ethnique hutue atteignait alors ses limites avec l'assassinat d'une soixantaine de dirigeants hutus de la première République par d'autres Hutus gênés dans leurs ambitions politiques ;

— en octobre 1990, la même réaction politique consistant à prendre en otage les populations tutsies de l'intérieur et à les soumettre à des pogroms s'est reproduite lors de l'attaque du FPR. La France et la Belgique interviennent, pour leur part, dès le 4 octobre dans le cadre d'une opération destinée à protéger les ressortissants européens.

En conclusion, Mme Claudine Vidal s'est interrogée, non seulement sur la méconnaissance des problèmes ethniques chez les responsables politiques ou militaires et chez les coopérants français, mais aussi sur leurs

convictions qui reprenaient souvent la propagande ethniste des extrémistes hutus.

Elle s'est demandé de quels instructeurs et de quels documents provenaient ces convictions et a suggéré que la mission retrouve les rapports témoignant d'une version ethniste de l'histoire et de la société rwandaises qui, à ses yeux, ont influé considérablement sur les décisions prises par les autorités françaises à l'égard du Rwanda.

Après avoir remercié l'intervenant pour la qualité de sa présentation, **le Président Paul Quilès** s'est interrogé sur l'existence de mouvements en faveur de la suppression de la mention de l'appartenance ethnique sur les cartes d'identité, véritable menace de mort immédiate, ce qui aurait signifié chez certains la volonté de dépasser l'opposition Hutus-Tutsis.

M. Bernard Cazeneuve a tout d'abord relevé les éléments de l'audition qui lui paraissaient les plus importants : la construction politique de l'ethnisme, le mode de répartition géographique des pouvoirs, la formation d'une conscience nationale. Il a alors demandé pourquoi il n'avait pas été possible d'organiser le partage du pouvoir au Rwanda.

M. Bernard Cazeneuve a ensuite demandé si un lien peut être détecté entre le processus de forte centralisation du pouvoir dans la société rwandaise précoloniale, puis coloniale et la mise en place d'une logique propice au génocide.

M. Guy-Michel Chauveau s'est intéressé au rôle des cadres rwandais expatriés.

M. René Galy-Dejean a souhaité avoir des précisions sur le rapport démographique entre Hutus et Tutsis et s'est demandé si le déséquilibre entre ces deux populations constituait un facteur déterminant.

M. Pierre Brana s'est interrogé sur les raisons des massacres entre Hutus après le coup d'Etat de 1973 et sur l'importance des mariages interethniques.

M. François Loncle, s'interrogeant sur les profondes différences d'analyse de la situation historique, sociologique et politique du Rwanda que l'on pouvait constater entre les chercheurs et les responsables politiques français, a souhaité que les membres de la mission puissent disposer des notes transmises à ces responsables politiques par l'administration et les spécialistes chargés de mission auprès de l'exécutif.

Le Président Paul Quilès a indiqué qu'il avait demandé aux Ministres des Affaires étrangères, de la Défense et de la Coopération communication de ce type de notes.

M. Jacques Myard, reprenant les propos de Mme Claudine Vidal selon lesquels l'actuel conflit entre Hutus et Tutsis aurait sa source dans la création artificielle d'une conscience communautaire, dans des décisions administratives et dans une technique coloniale ayant privilégié la minorité tutsie, s'est demandé s'il n'y avait pas, dans cette présentation, une contradiction entre le caractère très construit de l'appartenance à une communauté ethnique et la conscience très forte et profonde de cette appartenance, fondée sur l'ascendance paternelle.

Compte tenu de la définition juridique du génocide, caractérisé par l'ONU comme l'élimination d'une ethnie faible par une ethnie forte, il s'est dit prudent sur l'utilisation de ce terme même au Rwanda, se demandant s'il n'était pas plus juste de parler de massacre ou de guerre civile puisque les spécialistes semblent réfuter l'existence d'ethnies au sens strict du terme.

M. Kofi Yamgnane a souhaité des précisions sur la notion de " *quatrième ethnie* " et a voulu savoir si l'opposition régionale nord-sud recouvrait en même temps des catégories socioprofessionnelles bien distinctes, les uns étant par exemple plus présents dans l'armée, les autres dans les professions civiles.

M. François Lamy s'est interrogé sur le recoupement des frontières du Rwanda actuel avec celles de l'ancien royaume et sur l'existence d'une identité nationale rwandaise transcendant une opposition entre Tutsis et Hutus que l'on retrouve également dans des pays voisins.

M. Michel Voisin, faisant état de ses propres constatations sur place, a relevé qu'il était possible de distinguer des morphologies très différentes chez les Hutus, d'une part et les Tutsis, d'autre part, et s'est demandé s'il était possible de ne pas tenir compte des caractéristiques physiques pour définir les communautés rwandaises.

Mme Claudine Vidal a apporté à la mission les éléments de réponse suivants :

— dès 1959, lorsque les leaders hutus et tutsis se sont opposés dans le cadre de la décolonisation, les Tutsis ont demandé la suppression de la mention ethnique sur les cartes d'identité. Mais les responsables hutus ont refusé au motif qu'il s'agissait d'une manoeuvre de diversion et qu'on ne pouvait pas prétendre qu'il n'y avait pas de différence entre Hutus et Tutsis.

Lorsqu'ils ont pris le pouvoir, ils ont maintenu le principe de la mention ethnique sur les cartes d'identité. La question a toutefois été remise à l'ordre du jour au cours des années 1990 durant lesquelles le multipartisme s'est instauré ;

— à partir de la période coloniale, il existe un lien direct entre le contrôle de l'appareil d'Etat et l'appartenance ethnique et il se réalise une assimilation entre l'appartenance ethnique et le conflit politique. La décolonisation n'a pas modifié ce principe, seuls les acteurs ont changé puisque les Tutsis ont été éliminés de l'appareil politique et militaire puis traités comme des citoyens de seconde catégorie ;

— les administrateurs belges ont recensé 15 % de Tutsis, 1 % de Twas et 84 % de Hutus. Ce classement des populations ne traduit pas la fluidité des différents groupes mais répond à un souci d'objectivité administrative. Le recensement de 1991 a identifié 8 % de Tutsis ;

— de nombreuses familles étaient issues d'intermariages. Ceux-ci étaient traditionnellement très fréquents à tous les niveaux car ce qui comptait alors, c'était le lignage du père. Leur pratique s'est très largement perdue à mesure que s'est développée la conscience ethnique. Elle s'est toutefois maintenue au sein des couches sociales dirigeantes où il était fréquent que de hauts fonctionnaires ou responsables politiques hutus choisissent des épouses tutsies. Au moment du génocide, ces personnes ont été qualifiées de traîtres par les extrémistes hutus, ce qui explique que les tueurs n'ont pas épargné les enfants nés de mariages mixtes ;

— en 1973, l'agitation qui a précédé le coup d'Etat cachait, sous l'apparence d'un conflit ethnique, la rivalité nord-sud qui constitue la vraie fracture du Rwanda, chaque région s'opposant à l'autre par son histoire et son économie. L'année 1973 marquant la revanche des Hutus du nord sur les dirigeants hutus du centre et du sud qui avaient pris le pouvoir en 1960-1961, ces derniers ont été victimes d'assassinats en série ;

— la durée est formatrice de conscience et de transformations affectant notamment les structures du pouvoir. Elle explique la formation d'un sentiment d'inégalité et d'appartenance ethnique en trois ou quatre générations. Les Tutsis étaient définis par une carte d'identité délivrée par le pouvoir politique et ont été massacrés en tant que tels, ce qui permet l'analogie avec la situation des Juifs pendant la seconde guerre mondiale ;

— en 1960, l'armée rwandaise, d'environ 5 000 hommes, était recrutée presque exclusivement dans deux communes du nord du pays. Le

pouvoir militaire était donc détenu par des personnes issues d'une même région ;

— le royaume rwandais était bien une Nation comme le soulignent les rapports conflictuels qu'il a entretenus avec le Burundi pour l'établissement des frontières communes aux deux Etats. En Ouganda, comme au Zaïre, les exilés partageaient un même sentiment national et se considéraient comme Rwandais avant d'être Hutus ou Tutsis ;

— les critères physiques ne doivent pas être assimilés à des critères ethniques ou sociologiques. De nombreux travaux ont montré que la taille est liée à la richesse et que le régime lacté des populations pastorales favorise la croissance ;

— l'association étroite entre le contrôle de l'appareil d'Etat et l'appartenance à une communauté se référant à une origine ethnique spécifique a conduit aux événements du Rwanda. On commence à assister à des constructions ethniques analogues dans d'autres pays africains, en particulier au Cameroun, ce qui est inquiétant.



**Annexe au compte rendu de l'audition de
de Mme Claudine VIDAL**

**DONNÉES HISTORIQUES SUR LES RELATIONS
ENTRE HUTU, TUTSI, ET TWA
DURANT LA PÉRIODE PRÉCOLONIALE**

**I. — DISTINCTION ENTRE HISTOIRE PROFESSIONNELLE ET
HISTOIRE IDÉOLOGIQUE**

**1. Il est nécessaire d'établir une distinction entre les
données historiques élaborées par des historiens de
métier et les discours idéologiques et politiques qui
basent leurs arguments ou leurs thèmes sur des
représentations du passé**

Depuis les années cinquante, les idéologues (rwandais comme européens) et les politiciens ont utilisé et continuent d'utiliser des argumentations à caractère historique pour soutenir leurs thèses. Or, ces argumentations recourent à une " histoire " du Rwanda qui est en réalité une

pseudo-histoire, construite au mépris des procédures élémentaires qu'exige l'intention d'objectivité. Il importe d'établir une rigoureuse distinction entre de telles représentations idéologiques du passé et les recherches historiques qui sont conduites dans le respect des règles de scientificité reconnues par la profession *et par elle seule* : dans l'exercice de leur métier, les historiens ne sont au service d'aucune cause particulière.

Les historiens professionnels, pour une partie de leur travail, ont des pratiques comparables aux pratiques judiciaires : ils constituent une documentation à partir des *enquêtes* qu'ils conduisent, ils exercent une critique des documents dont la première et indispensable étape est d'établir l'*historicité* des événements. Autrement dit, ils doivent fournir la *preuve* que tel personnage a réellement vécu, que telle bataille a bien eu lieu, etc. Ces preuves sont d'ordre très divers : une datation au carbone 14, un texte écrit et authentifié, des recoupements de témoignages, etc.

Les historiens doivent faire état de leurs méthodes et toujours *indiquer les limites de leur savoir* : soit montrer clairement quand leur documentation ne leur permet pas d'affirmer, mais tout au plus de supposer. La critique des documents est donc une condition préalable que les historiens doivent observer avant de les *interpréter*. Il reste qu'il serait artificiel de considérer rigoureusement distinctes recherche de documents fiables et interprétation. En effet, des interprétations hâtives, ou établies *a priori*, peuvent influencer la critique des documents : par exemple, un seul indice que n'étaient pas d'autres indices sera considéré comme preuve suffisante, ou encore, un indice qui contredit l'interprétation avancée peut être minimisé ou même demeurer inaperçu. C'est pourquoi, en même temps qu'ils s'efforcent de démontrer la véracité de leurs informations, les historiens doivent veiller à ce que leur travail d'interprétation ne soit pas influencé par des *présomptions d'origine idéologique*.

2. L'historiographie des relations précoloniales entre les trois catégories sociales - Hutu, Twa et Tutsi - doit être divisée en deux périodes principales

a) Première période

La première période s'étend de la fin du XIX^e siècle à l'indépendance du Rwanda. Durant ce gros demi-siècle, la reconstitution du passé fut pratiquée par des historiens non professionnels et qui n'avaient pas reçu une formation spécifique (voyageurs, missionnaires, administrateurs, intellectuels rwandais, et parmi ces derniers, principalement l'abbé Alexis Kagame).

Il importe d'indiquer les principaux défauts de ces ouvrages car, dès les années trente, c'est à partir de leurs affirmations qu'était enseignée l'histoire du Rwanda. C'est ainsi, grâce au relais de l'enseignement, que furent diffusées des représentations fausses du passé précolonial, notamment en ce qui concerne les relations ethniques. Les idéologues, prônant une politique ethniste, ont largement puisé dans ce fonds, c'est pourquoi une critique de cette histoire est développée dans l'annexe I.

ANNEXE 1

Caractères généraux des publications historiques de la première période

Les plus importants et les plus influents des auteurs de la première période, qui ont écrit sur les relations entre Tutsi et Hutu, furent Pagès (1933), de Lacger (1939), Delmas (1950), Kagame (1943, 1952), Maquet (1954).

Plusieurs chercheurs ayant pratiqué, durant les années soixante, de longues enquêtes au Rwanda et disposant d'une documentation systématiquement constituée ont mené la critique des publications parues durant la période antérieure (voir par exemple d'Hertefeldt [1971], Newbury [1974], Vidal [1969, 1985]). Cette critique porte principalement sur les points suivants :

— *Les auteurs de la première période n'ont pas procédé à la critique de leurs documents.* Ils n'ont pas fait état de leurs sources, ni constitué clairement leur corpus documentaire, ni confronté leurs informations (par exemple en indiquant qu'il existe des versions contradictoires concernant tel événement ou tel personnage) si bien que le lecteur ne peut distinguer les documents de l'interprétation qui en est faite. (Delmas cependant a publié un corpus généalogique et précisé comment il l'avait constitué).

— *Ils ont écrit une histoire anachronique de la période précoloniale.* En effet, ils ont projeté dans le passé l'organisation sociale et politique du Rwanda qui leur était contemporaine. Or cette organisation, mise en place par les administrateurs belges, avait profondément transformé la société telle qu'elle existait avant la conquête européenne. D'autre part, ils ont conféré à des institutions et à des formes de relations entre les catégories sociales Hutu et Tutsi une ancienneté pluriséculaire, alors que ces institutions et ces relations, récentes, avaient émergé, pour certaines, dans le dernier

quart du XIX^e siècle, et pour d'autres, s'étaient développées durant les trois premières décennies de la colonisation.

— *Ils ont donné une valeur historique à des notions pseudo-scientifiques et à des idéologies qui avaient cours à leur époque.* Ainsi, ils ont appliqué la notion de race aux catégories sociales Hutu, Tutsi, Twa, ils ont classé ces soi-disant races selon leur intelligence, leur beauté, leur caractère, leurs aptitudes physiques, ils ont fondé des explications historiques sur une prétendue inégalité raciale.

— *Ils ont accepté comme véridiques des traditions historiques qui étaient en réalité des apologues de la dynastie des Banyiginya (la dynastie régnante durant la colonisation).* Or, ces traditions, détenues par des ritualistes dynastiques, avaient d'une part une fonction de protection magique et religieuse du pouvoir royal, d'autre part légitimaient ses entreprises de conquête. Les historiens de la première période les ont cependant retranscrites et considérées comme l'histoire officielle du royaume. Il importe à cet égard de constater l'influence considérable à l'étranger et au Rwanda des publications d'Alexis Kagame. En raison de cette influence, une brève présentation de ces publications fait l'objet d'une annexe.

ANNEXE 2

L'histoire du Rwanda précolonial selon l'oeuvre d'Alexis Kagame

L'abbé Alexis Kagame, à la fin des années quarante, fut encouragé, par les missionnaires, à mener des recherches sur l'histoire du Rwanda. Ce dernier, bien introduit dans les milieux liés à la dynastie banyiginya, put recueillir des traditions concernant la dynastie et les lignages d'origine princière. Sans rechercher d'autres sources émanant de milieux différents, il composa plusieurs ouvrages qui se fondaient exclusivement sur ces traditions. C'est pourquoi son histoire du Rwanda précolonial refléta, sans critique, l'unique point de vue dynastique. Cette oeuvre, publiée par des institutions universitaires et de recherche belges et rwandaises, eut une notoriété internationale et fut largement utilisée pour nourrir les idéologies qui consistent à reporter dans le passé précolonial les conflits politiques contemporains.

b) Deuxième période

La deuxième période commence dans les années soixante : des chercheurs, liés à l'Institut National de la Recherche Scientifique (INRS), à

l'Université du Rwanda, à des Universités et des institutions de recherche étrangères, pratiquent des enquêtes, font état de leurs documents et de la critique qu'ils en élaborent. Ils ont publié de nombreux travaux qui obéissent aux critères professionnels énoncés plus haut (*cf. I.1.*). Leurs recherches apportent des éléments de réponse aux questions concernant les relations entre Tutsi, Hutu et Twa.

II. — LES LIMITES DU SAVOIR HISTORIQUE SUR LES RELATIONS PRÉCOLONIALES ENTRE HUTU, TUTSI ET TWA

1. Les limites chronologiques du savoir historique sur le Rwanda précolonial

a) Il n'existe pas de témoignages écrits sur le Rwanda avant 1892

Les historiens des ensembles politiques ouest-africains disposent de témoignages européens et arabes, écrits dès avant le XVII^e siècle : aussi rares soient-ils, ces documents permettent de fixer des repères chronologiques. En ce qui concerne le Rwanda, il faut attendre Oscar Baumann, le premier Européen à pénétrer dans le pays (en septembre 1892), et Gustav Adolf von Götzen (en mai 1894) pour lire des écrits émanant de témoins directs. Les historiens ne disposent donc que de documents oraux pour fonder une perspective chronologique antérieure à la fin du XIX^e siècle.

b) Les documents généalogiques fournissent des repères chronologiques

Le recueil et le recoupement de généalogies permettent d'établir des repères chronologiques à condition cependant que ces généalogies soient suffisamment nombreuses et proviennent d'informateurs issus de milieux sociaux et géographiques diversifiés. L'ensemble des corpus généalogiques constitués par les chercheurs répond à ces critères (pour les plus anciens Delmas [1950], Kagame [1961, 1963], Reisdorff [1952], pour les plus récents, Newburi C. [1974], Meschi [1974], Rwabukumba et Mudandagizi [1974], Saucier [1974], Vidal [1974], etc.).

c) Les caractéristiques générales des corpus généalogiques

Les recoupements effectués sur l'ensemble des corpus généalogiques permettent d'indiquer des caractéristiques générales.

1. Le nombre des générations d'ascendants

Les informateurs, nés aux alentours de 1900, retiennent une généalogie qui comprend six noms d'ancêtres, et plus rarement sept noms. Si l'on estime une génération à 25 ans, les ascendants situés à la septième génération précédant celle des informateurs, seraient nés aux alentours de 1725. *Ce repère chronologique (circa 1725) marque la limite temporelle du savoir historique.* Toute affirmation portant sur l'historicité de personnages ou d'événements qui auraient existé ou se seraient produits antérieurement à ce repère ne peut être qu'hypothétique car il est impossible de les situer par rapport à une chronologie.

2. La généalogie dynastique des Banyiginya

La tradition généalogique dynastique, relevée par Pagès (1933), Delmas (1950), Kagame (1959), fait exception à la règle des six ou sept générations d'ascendants par rapport à un informateur né vers 1900, puisqu'elle recense 41 noms royaux précédant celui de Musinga (dont le règne commence en 1896). On n'entrera pas ici dans la discussion sur les aspects mythiques ou historiques de cette généalogie, on ne s'y intéressera que d'un strict point de vue chronologique. La seule méthode critique permettant de vérifier l'existence des souverains et de les situer chronologiquement est de recouper la généalogie dynastique par d'autres généalogies : par exemple, lorsque des traditions généalogiques émanant de divers informateurs attestent que tel roi a été contemporain d'ascendants ayant vécu dans le premier quart du dix-neuvième siècle (ce roi a conféré un commandement à tel ancêtre, a conquis la région où vivait tel autre ancêtre, etc.), on peut raisonnablement affirmer que ce roi a existé et régné au premier quart du dix-neuvième siècle. Par contre, en l'absence de documents généalogiques que l'on pourrait confronter à la généalogie dynastique, on ne peut rien affirmer concernant son historicité. C'est pourquoi l'historicité des souverains dont la tradition conserve le nom et qui auraient précédé le souverain régnant *circa 1725* ne peut être que supposée.



ANNEXE 3

Examen critique de la généalogie dynastique des Banyiginya

Alexis Kagame soutient l'historicité de souverains qui auraient régné bien antérieurement au deuxième quart du XVIII^e siècle (limite chronologique du savoir historique). Examinée de façon critique, cette proposition n'est recevable qu'à titre d'hypothèse.

Premièrement, la liste de souverains qui auraient existé avant 1725 est un document unique, aucun autre document ne permet de la confirmer (ou de l'infirmer).

Deuxièmement, les corpus généalogiques édités par Alexis Kagame lui-même rencontrent eux aussi les limites chronologiques du savoir historique. Ainsi, il a reconstitué l'histoire des corps d'armée créés par les souverains en s'appuyant sur les traditions généalogiques recueillies auprès d'informateurs dont les ancêtres avaient commandé ces armées (Kagame, 1963). Or, l'on peut constater, en comparant l'ensemble de ces traditions généalogiques qu'elles ne remontent pas au-delà d'un souverain nommé Cyilima Rujugira (dont le règne débute *circa* 1750). Sur les 88 armées recensées, 38 auraient été créées avant le règne de ce souverain. Cependant, les notices concernant ces 38 armées n'indiquent rien d'autre que le nom du souverain qui aurait créé l'armée, reportent parfois un récit légendaire (légendaire parce qu'il y a intervention du merveilleux) attaché à son nom, mais soulignent l'absence de toutes traditions généalogiques. Ces dernières n'existent qu'à partir de Cyilima Rujugira, ainsi que le précise systématiquement Kagame pour chaque armée, par une formule dont voici un exemple : “ *A partir de cette époque lointaine cependant, ce sera le silence le plus absolu jusqu'au règne de Cyilima II Rujugira* ” (Kagame, 1963, p. 61).

3. Tout énoncé historique portant sur un règne antérieur à celui de Yuhi Mazimpaka ne peut être qu'une supposition non confirmée

Selon la généalogie dynastique, le souverain précédent Cyilima Rujugira -dont le règne commence vers les années 1750- se nommait Yuhi Mazimpaka. Son existence est crédible car des traditions généalogiques recourent son règne. Par contre, toutes les assertions précédant ce règne ne sont confirmées par aucune sorte de documents.

III. — ÉLÉMENTS HISTORIQUES SUR LES RELATIONS PRÉCOLONIALES ENTRE HUTU, TUTSI ET TWA

Il ne s'agit pas, ici, de retracer tout ce que l'on sait des relations précoloniales entre Hutu, Tutsi et Twa mais d'indiquer seulement les éléments qui corrigent les versions imaginaires, et cependant très répandues, de l'histoire de ces relations.

1. La sédentarisation des Hutu et des Tutsi au second quart du XVIII^e siècle

Dans toutes les régions du Rwanda, les traditions généalogiques précisent que les premiers ancêtres de la lignée (situés en règle générale six générations avant celles d'informateurs nés vers 1900) ont défriché (*kwica umugogo*) la terre où vivent leurs descendants. Ces derniers se déclarent sans ambiguïté descendants d'ancêtres hutu ou bien d'ancêtres tutsi (rappelons que ce terme, désignant les pasteurs, n'était pas, anciennement, répandu dans tout le Rwanda (Newbury, 1988). Ces traditions généalogiques étaient si bien assurées et localisées que des enquêtes ont même permis de situer les espaces défrichés et de cartographier les vagues de défrichements qui ont eu lieu à partir des années 1740 (Reisdorff [1952], Meschi [1973]). Les populations qui vivaient au Rwanda, à cette époque, ont donc cessé de pratiquer une agriculture et un élevage itinérants. On n'entrera pas ici dans l'analyse des déterminations qui ont suscité ces changements. Il suffira de retenir que *les défrichements, suivis de sédentarisation, étaient accomplis dans le même temps et sur les mêmes collines par des Tutsi aussi bien que par des Hutu.*

Ces données historiques contredisent une version très répandue selon laquelle les agriculteurs auraient défriché les premiers, tandis que les pasteurs seraient venus après eux. *En réalité, à partir de 1725, pasteurs et agriculteurs se sédentarisent ensemble.* D'où venaient les uns et les autres ? Depuis quant vivaient-ils dans les régions qui, plus tard, formeraient le Rwanda ? Aucun document ne permet actuellement de répondre à ces questions. Une donnée cependant permet de conclure à une très ancienne coexistence : le partage d'une seule et même langue par les uns et par les autres.

Par ailleurs, les traditions ne laissent rien percevoir des relations entre agriculteurs et pasteurs à cette époque, sinon leur complémentarité écologique indispensable au développement d'une économie agro-pastorale. Les documents oraux recueillis par les historiens ne confirment ni n'infirment les thèses selon lesquelles les pasteurs tutsi auraient envahi les territoires défrichés par les agriculteurs hutu autochtones et imposé à ces derniers des relations de dépendance. On ne peut que conclure au caractère purement hypothétique de ces thèses et, en conséquence, contester leur prétention à passer pour des vérités historiques objectivement établies.

2. Histoire du contrat pastoral “ ubuhake ”

Les traditions généalogiques conservent le souvenir des divers liens personnels établis entre les ancêtres et divers personnages (roi, chefs, membres d'autres lignages). L'un de ces liens est établi par le don d'une ou plusieurs têtes de bétail, don appelant des contreparties : cette pratique est connue sous le nom d'*ubuhake*. Le relevé et le recouplement des traditions généalogiques qui comportent l'établissement de ces liens permet de retracer l'évolution des formes prises par l'*ubuhake*.

Premièrement. Cette relation personnelle est attestée, dans les généalogies, vers le milieu du XIX^e siècle (durant le règne de Mutara Rwogera). Elle n'est pas fréquente et elle n'implique que de riches éleveurs recherchant la protection de puissants personnages. Les éleveurs ne possédant que peu de bétail et les agriculteurs ne nouent pas de telles relations.

Deuxièmement. A la fin du règne de Kigeri Rwabugiri (*circa* 1880), l'on constate l'extension des relations *ubuhake*. Elles se multiplient entre les Tutsi et les différentes autorités dont Rwabugiri a augmenté le nombre. Comme sous le règne précédent, le but de la relation est principalement d'obtenir une protection politique. On relève aussi, mais beaucoup plus rarement, l'établissement de relations *ubuhake* entre Tutsi influents et Hutu riches qui recherchent une protection pour leur bétail.

Troisièmement. Après la première Guerre mondiale, l'*ubuhake* perdit rapidement sa signification politique car le roi et sa cour n'exerçaient plus qu'un pouvoir délégué et contrôlé par l'administration coloniale. Dans ce contexte, les contrats d'*ubuhake* prirent un contenu spécifiquement économique et concernèrent de plus en plus d'individus : les détenteurs de grands troupeaux concédèrent des vaches à des Tutsi, pauvres en bétail, et à des Hutu, en retour, les uns et les autres devaient accomplir diverses tâches au bénéfice du donateur. Ce fut dans les années 1930 que les clients d'origine hutu commencèrent à cultiver la terre de leur patron. Cette pratique mit un dizaine d'années à se généraliser et les premiers tribunaux coutumiers lui donnèrent valeur d'obligation légale. La pratique de l'*ubuhake* fut abolie en 1954.

Quatrièmement. Beaucoup d'erreurs furent écrites et professées sur l'*ubuhake*. Elles consistaient d'une part à en affirmer le caractère multiséculaire, d'autre part à l'interpréter comme l'instrument de l'exploitation économique des Hutu par les Tutsi. Ce sont des représentations purement anachroniques car elles reportent dans le passé précolonial des situations qui n'ont existé que depuis la colonisation. Les

enquêtes historiques ont en effet montré que les relations de type *ubuhake* sont nées dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle, qu'elles concernaient une minorité de pasteurs et qu'à la veille de la conquête européenne, les Hutu n'étaient qu'exceptionnellement engagés dans cette relation.

3. L'organisation politique du royaume précolonial

Durant le dix-neuvième siècle, le pouvoir de la dynastie des Banyiginya a été consolidé, surtout après 1860, durant le règne de Kigeri Rwabugiri. Ce souverain nomma de nombreux chefs dans les régions qui reconnaissaient déjà l'autorité de la dynastie et dans les régions nouvellement conquises, chefs qui faisaient peser les exigences royales aussi bien sur les lignages tutsi que sur les lignages hutu. Cependant, à sa mort, en 1895, l'organisation politique et administrative du royaume n'était nullement homogène. Certaines zones -où avaient été créées des capitales royales- étaient étroitement soumises à l'autorité du roi et de ses chefs. D'autres zones acceptaient de donner un tribut au roi, mais continuaient à reconnaître l'autorité des chefs de clans hutu ou de leurs propres souverains, également hutu (*bahinza*), ou de chefs de lignages tutsi influents. Les recherches menées depuis les années soixante ont particulièrement bien montré *que la région rwandaise précoloniale comportait une mosaïque de pouvoirs*. Ce fait, ignoré des historiens de la première période, a cependant été constaté et enregistré par des administrateurs coloniaux dans un ouvrage collectif (*Historique et chronologie du Rwanda*, 1956). Quant à l'autorité des Banyiginya, loin d'être inébranlable, elle dépendait de la capacité des souverains à contrôler les chefs de lignages apparentés à la dynastie et qui étaient de puissants chefs d'armées. Ainsi, à la fin du dix-neuvième siècle, un sanglant conflit de succession au trône avait affaibli le souverain Yuhi Musinga : ce furent les Allemands qui l'aidèrent à mater des soulèvements et à affermir un pouvoir chancelant.

4. Les catégories d'identification des individus et des groupes à la fin du XIX^e siècle

A la fin du dix-neuvième siècle, plusieurs critères définissaient l'identité sociale. Hommes et femmes faisaient partie d'un clan (*ubwoko*) -on retrouvait indifféremment des Hutu, des Tutsi et des Twa dans les mêmes clans (il existait une vingtaine de clans, certains d'entre eux regroupaient des dizaines de milliers d'individus). Ils héritaient leur affiliation clanique en ligne paternelle, de même que leur appartenance à un lignage (*umulyango*), groupe formé par les descendants d'un ancêtre connu. Un autre critère, qui ne

dépendait pas strictement de la filiation, contribuait également à identifier les individus masculins : ils faisaient partie des armées (*ingabo*), elles-mêmes correspondant à des territoires. La catégorie Hutu, Tutsi, Twa n'avait pas, à cette époque, la forte capacité d'identification qu'elle prit durant et après la colonisation. La dynastie banyiginya était tutsi de sorte que les chefs les plus puissants, apparentés à la dynastie, étaient eux-mêmes tutsi, ce que ne manquèrent pas de relever les premiers observateurs européens du Rwanda. Mais il assimilèrent à tort cette minorité politique (du moins dans les régions où l'autorité royale s'était imposée) à l'ensemble des pasteurs : de cette confusion naquit la représentation historique erronée d'après laquelle les Tutsi formaient une catégorie sociale dominant les Hutu.

BIBLIOGRAPHIE

Pagès, A., *Au Ruanda, sur les bords du lac Kivu (Congo belge). Un royaume hamite au centre de l'Afrique*, Bruxelles, 1933.

D'Hertefeldt, M., *Les clans du Rwanda ancien. Eléments d'ethnosociologie et d'ethnohistoire*, Tervuren, 1971.

De Lacger, L., I., *Le Ruanda ancien. II. Le Ruanda moderne*, Namur, 1939.

Delmas, L., *Généalogies de la noblesse (les Batutsi) du Ruanda*, Kabgayi, 1950.

Kagame, A., *Le code des institutions politiques du Rwanda précolonial*. Bruxelles, 1952. *La notion de génération appliquée à l'histoire du Rwanda des X^e-XI^e siècles à nos jours*, Bruxelles, 1959. *L'histoire des armées bovines dans l'ancien Rwanda*, Bruxelles, 1961. *Les milices du Rwanda précolonial*, Bruxelles, 1963.

Maquet, J., *Le système des relations sociales dans le Ruanda ancien*, Tervuren, 1954.

Meschi, L., *Kanserege, une colline au Rwanda. De l'occupation pionnière au surpeuplement*, Thèse de doctorat EHESS, Paris, 1974.

Historique et chronologie du Rwanda, Kabgayi, 1956.

Newbury, M.C., *Deux lignages au Kinyaga*, *Cahiers d'études africaines*, 53, 1974.

Reisdorff, I., *Enquêtes foncières au Ruanda*, sans lieu, 1952.

Rwabukumba, J. & Mudandagizi, V., Les formes historiques de la dépendance personnelle dans l'Etat rwandais, *Cahiers d'études africaines*, 53, 1974.

Saucier, J.-Fr., *The patron-client relationship in traditional and contemporary Rwanda*, doctoral dissertation, Columbia University, New York, 1974.

Vidal, C., Le Rwanda des anthropologues ou le fétichisme de la vache, *Cahiers d'études africaines*, 35, 1969. Economie de la société féodale rwandaise, *Cahier d'études africaines*, 53, 1974.